

Pôle Patrimoine et Cadre de vie
Réf : MTL/ NB

**OBJET : ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT POUR INTERVENTION DE DERATISATION DES
RESEAUX DU SIARE**

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu les dispositions du Code de la Route en vigueur,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté n°2022.15 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

Considérant la demande formulée le 8 novembre 2022, par l'entreprise FAYOLLE & FILS, domiciliée 30 rue de l'Egalité – 95232 SOISY-SOUS-MONTMORENCY- Tél : 01.34.28.40.40 – courriel : mburnouf@fayolle.eu, en vue de procéder à la dératisation des réseaux d'assainissement sur la commune de Sannois, pour le compte du Siare,

Considérant que ces travaux entraînent une restriction de circulation et de stationnement sur les voies suivantes suivant l'avancement du chantier mobile :

Rue Antoine de Saint-Exupéry
Rue des Aulnaies
Bassin des Carreaux
Boulevard Charles de Gaulle
Rue de Cernay
Rue Emile Zola

Boulevard Gambetta
Rue Hippolyte Delaplace
Rue Jean Jaurès
Rue Jean Moulin
Rue Magendie
Rue du Maréchal Foch

Boulevard Maurice Berteaux
Rue des Pointes Bridault
Rue de Saint Gratien
Rue de Soisy
Rue de la Sabernaude

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Circulation/Stationnement

Les travaux de dératisation des réseaux d'assainissement du SIARE, seront exécutés par l'entreprise Fayolle & Fils :

Durant la période comprise entre le 15 novembre et le 31 décembre 2022
De 7h00 à 17h00 (en dehors des heures de pointe)

Durant cette période, le stationnement de tout véhicule, sauf véhicules de chantier, sera interdit au droit du chantier mobile et à 20 mètres de part et d'autre, sur les voies mentionnées ci-dessus.

En fonction des besoins et contraintes des interventions, des restrictions de circulation seront appliquées au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Sécurité

Durant la période des travaux et selon la configuration du chantier :

- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h,
- Il sera interdit de dépasser,
- La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances et en sécurité pendant toute la durée des travaux,
- La chaussée sera rendue entièrement libre à la circulation pendant les périodes d'arrêt du chantier,
- Selon la situation rencontrée, les panneaux de signalisation seront conformes à la réglementation en vigueur, et posés par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : signalisation

La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire sont à la charge de l'entreprise FAYOLLE & FILS, sous le contrôle du Pôle Patrimoine et Cadre de vie, Place du Général Leclerc - 95111 SANNOIS CEDEX –
tél : 01 39.98.20.60

ARTICLE 4 : Réglementation

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

ARTICLE 5 : Réglementation

Tout stationnement de véhicule est considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 6 : Affichage

Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Celui-ci devra être affiché sur le site au moins 48h avant et jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Diffusion

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite à la personne susnommée.
- Ampliation adressée à :
Monsieur le Commissaire Divisionnaire chef de district, Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, et tout autre agent de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Sannois, le 14 novembre 2022

Claude WILLIOT



1^{er} adjoint au Maire
Délégation Générale
En charge des Travaux et de la Voirie

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

Publié le 18 Novembre 2022